



**2018 DEVE 129** Subventions d'investissement (10 000 euros) et conventions avec trois associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire et de la tranchée Pereire (12<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le protocole-cadre signé le 17 juin 2015 entre SNCF Réseau, SNCF Mobilités et la Ville de Paris a pour objet de développer conjointement les nouveaux usages pour la petite ceinture ferroviaire de Paris dans le respect de son origine et de son histoire et en tenant compte des évolutions d'usages intervenues depuis plusieurs décennies et des perspectives pour son devenir. Aux termes de ce protocole, les partenaires ont confirmé leur volonté que soient préservées la continuité de la petite ceinture et la réversibilité des aménagements qui pourraient y être réalisés, afin de ne pas obérer les potentiels de transport pour le futur. Il prévoit également que les parties définiront par voie de conventions les conditions, notamment juridiques et financières, de mise en œuvre des différentes actions prévues conjointement.

En décembre 2016, a été signée la convention de superposition d'affectations avec la SNCF portant sur les emprises de la petite ceinture ferroviaire des 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements, de l'embranchement du tunnel des Gobelins jusqu'au niveau de la place Balard.

Votre assemblée a approuvé en juin 2017 un projet de convention de superposition d'affectations avec la SNCF portant sur les emprises de la petite ceinture ferroviaire dans les 12<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements, et en février 2018, un projet de convention de transfert de gestion de la tranchée Pereire dans le 17<sup>e</sup> arrondissement.

La SNCF avait fait le choix depuis 2006 de confier l'entretien et la valorisation de cette infrastructure ferroviaire à des associations de chantiers d'insertion. Au vu de l'action très positive de ces associations, la Municipalité a souhaité que leur action sur le site de la petite ceinture se poursuive. Ces chantiers, supports de formation et d'insertion sociale, ont en effet permis, depuis leur mise en place, à plus de 480 personnes d'être accompagnées vers le chemin de l'emploi, tout en contribuant notamment à la propreté des lieux et à la préservation de la biodiversité locale.

C'est ainsi qu'en mars et juin 2017, a été approuvée la signature de conventions pluriannuelles avec les associations des Chantiers d'insertion concernées sur ces différents périmètres. Ces conventions signées en 2017 courent jusqu'au mois de février 2020.

Les associations concernées ont donc chacune transmis à la Ville leur proposition de projet d'insertion socioprofessionnelle, qui rappelle les interventions que chacune entend mener sur ces sites, et précise les évolutions que les associations envisagent.

Plusieurs associations ont fait part cette année de leur souhait de bénéficier de subventions d'investissement pour procéder à l'acquisition de véhicules ou de matériels d'entretien horticole nécessaires aux activités prévues dans le cadre de ces actions d'insertion :

- l'association Espaces souhaite acquérir un vélo-rail supplémentaire,

- l'association Etudes et Chantiers dit avoir besoin de s'équiper d'un véhicule à motorisation propre pour transporter son personnel sur les sites où elle est amenée à les faire intervenir, ainsi que d'acquérir divers matériels d'entretien horticole nécessaires à l'entretien de ces mêmes sites,
- l'association Interface Formation souhaite remplacer le véhicule diesel qu'elle utilise actuellement pour transporter les personnels en insertion par un véhicule électrique.

L'équilibre de ces opérations sera assuré par le versement de subventions de la Ville de Paris à hauteur de 10 000 euros décomposées comme suit :

- 4 250 € à l'association Interface Formations pour l'achat d'un véhicule nécessaire à son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans le 12<sup>e</sup> arrondissement et sur une partie de ce même linéaire situé dans le 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- 4 250 € à l'association Etudes et Chantiers pour l'achat d'un véhicule et de matériels d'entretien horticole nécessaires à son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements et dans les autres sites où elle est amenée à intervenir ;
- 1 500 € à l'association Espaces pour l'achat d'un vélo-rail nécessaire à son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements, mais également au titre de son action sur la tranchée Pereire (17<sup>e</sup>).

La dépense sera imputée au chapitre 204, compte budgétaire 20421, AP 4722 du budget d'investissement de l'exercice 2018, sous réserve de la décision de financement.

En conclusion, je vous demande de m'autoriser à signer avec les trois associations les conventions fixant les modalités de versement de ces subventions.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris